



HOTEL DE VILLE
31 rue Sainte Catherine
84330 MODENE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

**DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 28 mai 2020

Présents : Norbert LEPATRE, Alexandre ALLEGRE, Marie-Hélène ENRIETTO, Laëtitia ALONSO, Yannick CORBIN, Jacques DEYRIEUX, Nancy DUFOUR, Antonia DURAND, Sonia JACOBÉ, Christian RIPERT, Ivan ROBERT

Absents excusés :

Public :

Secrétaire de séance : L. ALONSO

Secrétaire adjointe : A. PASCAL

La séance est ouverte par Christian RIPERT

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation d'enregistrer toutes les séances du conseil municipal.

POUR à l'unanimité

Monsieur Christian RIPERT fait l'appel et déclare les nouveaux membres du conseil municipal installés dans les fonctions.

Monsieur Christian RIPERT désigne une secrétaire de séance (la plus jeune) : Mme Laëtitia ALONSO

Monsieur Christian RIPERT laisse la présidence au doyen Alexandre ALLEGRE

Monsieur Alexandre ALLEGRE constate le nombre de conseillers présents à 11 et que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Alexandre ALLEGRE désigne 2 assesseurs : Mesdames M.H ENRIETTO et L. ALONSO.

Monsieur Alexandre ALLEGRE demande qui est candidat. Monsieur Norbert LEPATRE est candidat.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom ira voter.

Après dépouillement, il ressort que Monsieur Norbert LEPATRE obtient 11 voix sur 11.

Monsieur Norbert LEPATRE est proclamé maire et installé immédiatement.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance

- Délibération : Détermination du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite de l'élection du Maire il convient de décider du nombre d'adjoint au Maire sur la commune.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et avec un minimum de 1 adjoint. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents

- Nomination des adjoints

Monsieur le Maire propose Monsieur Alexandre ALLEGRE au poste de 1^{er} adjoint

Monsieur Alexandre ALLEGRE accepte et est nommé 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Hélène ENRIETTO au poste de 2^{ème} adjointe

Madame Marie-Hélène ENRIETTO accepte et est nommée 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire propose Madame Laëtitia ALONSO au poste de 3^{ème} adjointe

Madame Laëtitia ALONSO accepte et est nommée 3^{ème} adjointe

- Lecture de la charte de l'élu local
- Délibération : Désignation des délégués aux commissions Communales

Finances

<i>SONIA JACOBEE</i>	<i>NORBERT LEPATRE</i>	•
<i>ALEXANDRE ALLEGRE</i>		
<i>IVAN ROBERT</i>		
<i>MARIE HELENE ENRIETTO</i>		

Ecole-Bâtiments communaux- Petite enfance

<i>NANCY DUFOUR</i>
<i>LAËTITIA ALONSO</i>
<i>ANTONIA DURAND</i>
<i>SONIA JACOBEE</i>

Voirie-Réseau pluvial

<i>IVAN ROBERT</i>
<i>YANNICK CORBIN</i>
<i>JACQUES DEYRIEUX</i>
<i>ALEXANDRE ALLEGRE</i>

Urbanisme-Assainissement-Réseaux

<i>ALEXANDRE ALLEGRE</i>	<i>MARIE HELENE ENRIETTO</i>
<i>IVAN ROBERT</i>	
<i>SONIA JACOBEE</i>	
<i>JACQUES DEYRIEUX</i>	
<i>RIPERT CHRISTIAN</i>	

Environnement-Agriculture-Gestion des déchets

<i>CHRISTIAN RIPERT</i>
<i>JACQUES DEYRIEUX</i>
<i>MARIE HELENE ENRIETTO</i>
<i>NORBERT LEPATRE</i>

Fêtes-Cérémonies-Sport

<i>NANCY DUFOUR</i>
<i>LAËTITIA ALONSO</i>
<i>MARIE HELENE ENRIETTO</i>
<i>YANNICK CORBIN</i>

Information-Communication-Multimédia

<i>ANTONIA DURAND</i>
<i>SONIA JACOBEE</i>
<i>NORBERT LEPATRE</i>

YANNICK CORBIN

Hygiène-Sécurité

NORBERT LEPATRE

ALEXANDRE ALLEGRE

YANNICK CORBIN

LAËTITIA ALONSO

Tourisme-Culture-Patrimoine

NANCY DUFOUR

SONIA JACOBEE

MARIE HELENE ENRIETTO

NORBERT LEPATRE

JACQUES DEYRIEUX

Appels d'offre

SONIA JACOBEE

ALEXANDRE ALLEGRE

IVAN ROBERT

CHRISTIAN RIPERT

NORBERT LEPATRE

CCAS

LAËTITIA ALONSO

JOËLLE ESCOFFIER

MARIE-HELENE ENRIETTO

CHANTAL ALLEGRE

SONIA JACOBEE

CHRISTINE CACHEUX

NANCY DUFOUR

SYLVIE CALAMEL

ANTONIA DURAND

MICHEL ROL

Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents

- Délibération : Désignation des délégués aux différents syndicats

	Titulaires	Suppléants
Syndicat forestier	Jacques DEYRIEUX	Norbert LEPATRE
Syndicat d'électrification	Norbert LEPATRE	Jacques DEYRIEUX
EPAGE	Yannick CORBIN	Norbert LEPATRE
Syndicat Rhône Ventoux	Alexandre ALLEGRE	Ivan ROBERT
SMAEMV	Sonia JACOBEE	Yannick CORBIN/Nancy DUFOUR

Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents

- Délibération : Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au A de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents

- Délibération : Indemnités des élus

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction données aux élus de la façon suivante : Pour le maire 17% de l'indice 1015, pour les adjoints 6.6% de l'indice 1015

Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents

Questions diverses : Néant

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h35.